Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026112B-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.12 - URBANISME HABITAT FONCIER- Aménagement opérationnel - Zac du Botrel 1 - Deuxième tranche de travaux - Approbation du cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les lots denses « maisons+jardins »

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2017.1.01 du 23 janvier 2017 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Botrel 1. La mise en œuvre opérationnelle de celui-ci se traduit par l'élaboration de cahiers de prescriptions et de recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales. Ce cahier se décline pour toutes les opérations qu'elles soient confiées à un promoteur ou à un particulier. La présente délibération concerne le cahier à destination des constructeurs qui se verront confier des opérations de lots denses (maisons+jardins).

Ce document a pour vocation de traduire les objectifs déterminés sur ce secteur, l'objectif étant que chaque projet de construction soit bien intégré et en cohérence avec le parti urbanistique, paysager et architectural de la ZAC afin d'assurer un aménagement de qualité.

Les prescriptions et les recommandations urbanistiques et architecturales ont pour objet de compléter et préciser les modalités d'application des règles du PLUi sur les terrains situés à l'intérieur de la ZAC.

On y trouve notamment des préconisations en matière de volumétrie et traitement des façades, de choix des matériaux, de gestion des espaces extérieurs (clôture, stationnement, choix des végétaux…) ainsi que des recommandations environnementales et énergétiques afin de dépasser l'objectif RE 2020 en vigueur.

Pour la deuxième tranche de travaux, ce cahier et les plans de prescriptions seront donc les documents de référence pour chaque promoteur dans le cadre de l'élaboration de son projet de construction.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026112B-DE

Chaque promoteur sera accompagné dans sa démarche par l'urbaniste de la ZAC (agence Id'Up). La Ville d'Acigné met également à disposition un conseiller en énergie. Les pétitionnaires devront obtenir leurs visas avant dépôt de leur permis de construire.

Chaque cession de terrain fera ensuite l'objet d'un « cahier des charges de cession de terrains » indiquant notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme. Ce cahier des charges sera approuvé par le Maire lors de chaque cession. Le présent cahier des prescriptions et des recommandations sera annexé à chaque acte de vente. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les logements collectifs de la deuxième tranche de travaux ci-annexé,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.